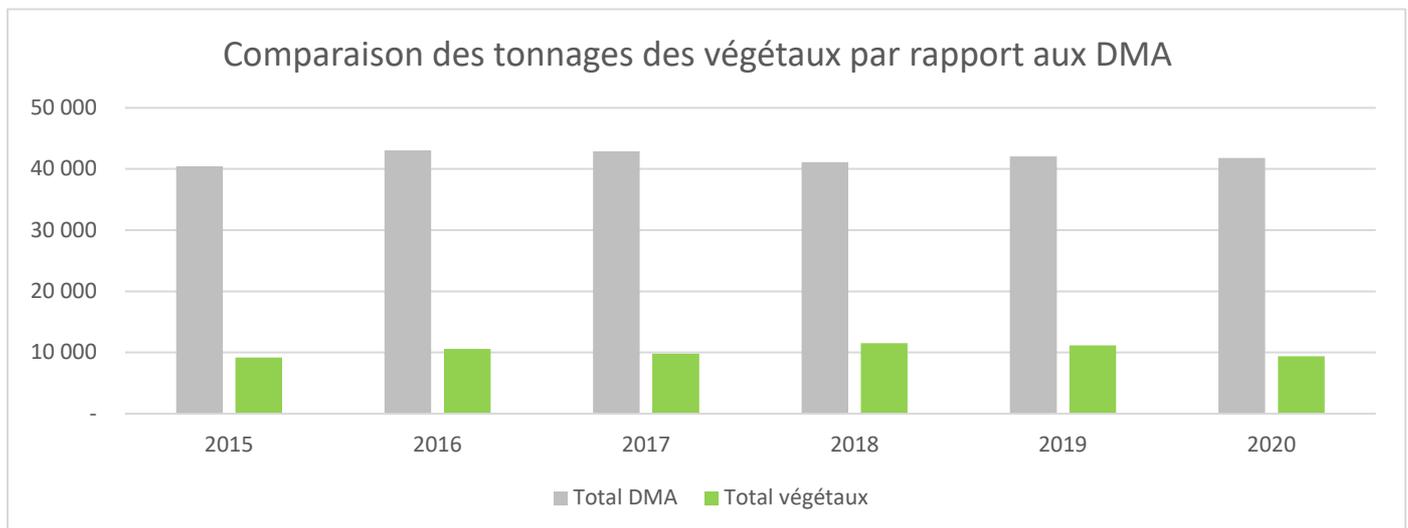


DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE BROYAGE DE VÉGÉTAUX

La Communauté de communes Thelloise (CCT) est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés depuis 2017. Plusieurs actions ont été définies afin de réduire les quantités de déchets dont les végétaux qui représentent environ 1/4 de l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).



Ces déchets sont constitués principalement de tontes de pelouse, ainsi que de tailles de haies.

Les tontes peuvent facilement être réutilisées dans les jardins, par le paillage et le compostage. La CCT propose donc des composteurs à la vente à tarif réduit. Des ateliers « Compost » et « Jardin zéro déchet » sont également organisés pour développer ces pratiques.

Les tailles de haies, quant à elles, sont très peu réutilisables telles quelles. Cependant, broyées, elles sont plus faciles à réutiliser.

Afin de faciliter la réutilisation des branchages dans les jardins, la Communauté de communes Thelloise a donc décidé de subventionner l'achat de broyeurs de végétaux.

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE BROYAGE DE VEGETAUX

PARTIE À RETOURNER

▪ Demande d'aide à l'achat

Formulaire à retourner rempli, signé, daté et accompagné des justificatifs à la Communauté de communes Thelloise – 7 avenue de l'Europe – 60530 NEUILLY-EN-THELLE ou scanné par mail à l'adresse gestiondesdechets@thelloise.fr

▪ Identification du redevable :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____ Lieu de naissance : _____

Courriel : _____@_____

Téléphone : _____

Adresse de production des déchets : _____

Complément d'adresse (bât, N° logement ou appartement, étage) :

Code postal : _____ Ville : _____

Achat opéré, éligible au soutien de la Communauté de communes Thelloise (CCT) :

| Type d'équipement acheté | Montant de l'achat | Nom du vendeur | Date de l'achat |
|--------------------------|--------------------|----------------|-----------------|
| Broyeur de végétaux | | | |

RAPPEL DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- Facture détaillée de l'achat de l'équipement au nom de la personne qui demande la subvention
- IBAN RIB du compte sur lequel vous souhaitez que le versement de l'aide soit fait au nom de la personne qui demande la subvention
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, au nom de la personne qui demande la subvention

Je soussigné(e), _____, accepte les conditions du dispositif d'aide à l'achat d'équipements pour le broyage de végétaux offert par la CCT et certifie l'exactitude des informations communiquées au présent dossier de demande

Date: _____ Signature: _____

Cadre réservé à la collectivité

Décision de la collectivité :

Montant de l'aide sollicitée en conséquence selon les délibérations n°230921-DC-VI.4 du 23 septembre 2021 et n°161221-DC-VI.4 du 16 décembre 2021:

| Type d'équipement acheté | Montant de l'aide sollicitée |
|--------------------------|------------------------------|
| Broyeur de végétaux | |

Accord Refus

Motif du refus :

Le 1^{er} Vice-Président, délégué à l'Environnement

Jean-Jacques DUMORTIER

Date de décision :

PARTIE À CONSERVER

Règlement

Article 1 : Objet et montant de l'aide financière

La Communauté de communes Thelloise (CCT) accorde aux usagers du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés une aide forfaitaire pour l'achat par leurs soins d'équipements ou outillages leur permettant de broyer des végétaux.

Les bénéficiaires de l'aide ne peuvent être que les usagers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés résidants sur le territoire de la CCT.

Les communes couvertes par la CCT sont au 1^{er} janvier 2022 :

| |
|----------------------|
| ABBECOURT |
| ANGY |
| ANSACQ |
| BALAGNY SUR THÉRAIN |
| BELLE ÉGLISE |
| BERTHECOURT |
| BLAINCOURT LÈS PRÉCY |
| BORAN SUR OISE |
| CAUVIGNY |
| CHAMBLY |
| CIRES LÈS MELLO |
| CROUY EN THELLE |
| DIEUDONNÉ |
| ERCUIS |

| |
|-------------------------|
| FOULANGUES |
| FRESNOY EN THELLE |
| HEILLES |
| HODENC L'ÉVÊQUE |
| HONDAINVILLE |
| LACHAPELLE SAINT PIERRE |
| LE COUDRAY SUR THELLE |
| MELLO |
| MESNIL EN THELLE |
| MONTREUIL SUR THÉRAIN |
| MORANGLES |
| MORTEFONTAINE EN THELLE |
| MOUCHY LE CHATEL |

| |
|------------------------|
| NEUILLY EN THELLE |
| NOAILLES |
| NOVILLERS LES CAILLOUX |
| PONCHON |
| PRÉCY SUR OISE |
| PUISEUX LE HAUBERGER |
| SAINTE GENEVIÈVE |
| SAINTE SULPICE |
| SILLY TILLARD |
| THURY SOUS CLERMONT |
| ULLY SAINT GEORGES |
| VILLERS SAINT SÉPULCRE |
| VILLERS SOUS SAINT LEU |

L'aide est variable suivant le bénéficiaire de l'équipement acheté.

Son montant est plafonné d'une part au montant de l'achat, et ne pourra dépasser les montants suivants :

| Type d'équipement acheté | Montant de l'aide |
|--------------------------|--|
| Broyeur de végétaux | Pour les particuliers : 100€ dans la limite du montant total du prix d'achat Pour les associations : 400€ dans la limite de 50% du prix total |

Article 2 : Modalités techniques et financières de l'aide

L'achat opéré devra porter sur du matériel neuf auprès de vendeurs professionnels.

L'achat devra être postérieur au 1^{er} janvier 2022.

Le demandeur devra présenter un justificatif d'achat à la Communauté de Communes, dans les 12 mois suivant l'achat du matériel.

L'achat de plusieurs broyeurs, même de modèles différents, ne peut donner lieu à l'octroi de plusieurs aides. Un délai de 8 ans minimum est nécessaire entre le versement de 2 aides destinées à soutenir l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Le demandeur s'engage à faire un usage personnel, qu'il soit particulier ou professionnel, de l'équipement acheté et éligible à la présente aide. Le matériel acheté ne saurait servir à commercialiser une prestation d'entretien d'espaces verts.

Le bénéficiaire de l'aide veillera à utiliser le matériel subventionné pour réduire sa production de déchets végétaux et favoriser le réemploi de cette matière valorisable, à la parcelle, par des procédés tels que : le compostage, le paillage et le broyage. L'équipement éligible à subvention devra être utilisé localement. Le demandeur s'engage à communiquer l'adresse bénéficiaire de l'équipement.

Article 4 : Instruction de la demande, attribution individuelle de l'aide et conditions de versement

A compter de la demande d'aide, complétée de toutes les pièces justificatives demandées, le Président ou le vice-Président en charge de l'Environnement, par délégation du Conseil Communautaire et du Président, prendra une décision individuelle d'attribution de l'aide, après instruction technique des agents de la CCT cela sous un délai de 3 mois.

L'aide sera versée dans un délai de 3 mois à compter de l'acceptation de l'accord de subvention. Elle sera versée par virement administratif sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été communiquées par l'utilisateur.

Les communications avec les usagers seront, sauf impossibilité d'accès au service par l'utilisateur, dématérialisées via l'adresse électronique suivante : gestiondesdechets@thelloise.fr.

Article 5 : Responsabilité et contentieux

En aucun cas, la Communauté de communes Thelloise ne pourra être tenue responsable d'éventuels préjudices directs ou indirects liés à l'utilisation faite de l'outil d'équipements pour le broyage de végétaux.

Les recours contre les décisions prises en application du présent règlement sont formés par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de leurs notifications.

Recours administratif : L'intéressé a la possibilité d'exercer un recours gracieux par lettre motivée, accompagnée d'une copie de la notification de décision auprès de : M. LE PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE, 7 AVENUE DE L'EUROPE, 60530 NEUILLY-EN-THELLE ou contact@thelloise.fr.

La demande doit être assortie de tous les éléments propres à fonder la révision de la décision. En cas de maintien de la décision contestée ou du silence gardé par l'administration sur ce recours, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision apportée ou à l'expiration du délai du recours administratif, pour former un recours contentieux.

Recours contentieux : Le recours contentieux est exercé dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ou le cas échéant, de la notification de rejet du recours gracieux, par requête accompagnée d'une copie de la notification de décision auprès du : TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS 14, RUE LEMERCHIER CS 81114 – 80011 AMIENS CEDEX 01.

Article 6 : Traitement informatique des données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le Président de la Communauté de communes Thelloise sis à Neuilly-en-Thelle, 7 Avenue de l'Europe, pour la demande de subvention dans le cadre de l'acquisition d'un broyeur.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la Communauté de communes est soumise d'après les délibérations n°230921-DC-VI.4 du 23 septembre 2021 et n°251121-DC-..... du 25 novembre 2021).

Les données collectées pourront être communiquées seulement à l'administration fiscale.

Les données sont conservées pendant huit ans à compter de l'utilisation du service.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le Président de la Communauté de communes à l'adresse indiquée ci-dessus ou à l'adresse suivante : contact@thelloise.fr.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Règlement adopté par délibération n° 161221-DC-VI.4 du conseil communautaire du 16 décembre 2021.